

**PORTANT DÉSIGNATION DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE GESTION DE LA PLATEFORME MUTUALISEE  
DES ANIMALERIES DE L'UCA**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de la plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Fanny STORCK est nommée Présidente du conseil de gestion de la plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2023

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 NOV. 2023

- Publié

22 NOV. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.